



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Effondrement de la courtine sud du château des Rohan Protocole d'accord transactionnel avec la SMACL

DEL-2016-012

Numéro de la délibération : 2016/012

Nomenclature ACTES : Commande publique, transactions/protocole d'accord transactionnel

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 25/01/2016

Date de convocation du conseil : 19/01/2016

Date d'affichage de la convocation : 25/01/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Émilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

Effondrement de la courtine sud du château des Rohan Protocole d'accord transactionnel avec la SMACL

Rapport de Yann LORCY

Suite à l'effondrement d'une partie de la courtine sud du château des Rohan survenu le 7 février 2014, des experts ont été missionnés pour chiffrer les dommages et déterminer le montant du remboursement dû par la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales), assureur de la Ville de Pontivy en matière de dommages aux biens.

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel global, forfaitaire et définitif, franchise déduite, a été trouvé et l'indemnité a été fixée à 1 200 000 €. Le versement de cette indemnité est conforme aux modalités établies dans le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la SMACL relatif au sinistre qui s'est produit au château des Rohan le 7 février 2014, tel que joint à la présente délibération,
- d'autoriser la Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 26 janvier 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

relatif au sinistre Effondrement survenu le 07 f2VRIER 2014
à PONTIVY Château des Rohans

dossier 2014113216W

ENTRE

SMACL Assurances,

Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales,
Représentée par Jean Pierre RIVIERE Inspecteur en exercice,
Et domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9,

D'une part,

&

la Ville de PONTIVY ,

Représentée par son Madame Christine LE STRAT Maire en exercice dûment habilité à cet effet par l'Assemblée Délibérante en date du et domicilié es qualité, en Mairie de PONTIVY

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Depuis la Loi du 2 mars 1982 (CE, Section des travaux publics, avis n° 359996, 21 janvier 1997 - EDCE 1998, p 184), les collectivités territoriales peuvent librement transiger.

La circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique encourage le recours à celle-ci tout en insistant sur les conditions auxquelles l'une et l'autre partie doivent s'obliger pour qu'elle soit valable.

La description du contexte contractuel, les raisons qui ont conduites les deux parties à s'engager sur la voie d'un protocole transactionnel, les concessions réciproques auxquelles celles-ci consentent, les modalités d'évaluation des dommages sont ici rappelées :

l'expertise conduite par M P.E VILLA pour SMACL Assurances et M SEIDEL Ct BATEX pour Ville de PONTIVY a permis d'arrêter contradictoirement les dommages .

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à 1 200 000 €

UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} INDEMNISATION DES DOMMAGES

La SMACL s'engage à verser à la Ville de PONTIVY

la somme de 1 200 000 €, au titre de l'indemnisation .

Le règlement de l'indemnité immédiate compris les honoraires de l'expert d'assuré soit un total de 655 539 € se fera dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent protocole.

Le versement des 544 461 € restants interviendra sur présentation des justificatifs de la reconstruction et après validation par les experts dans un délai de 1 mois, à compter de la présentation de ces justificatifs

Par ce règlement, SMACL Assurances sera subrogée dans les droits et actions de la Ville de PONTIVY à l'encontre de tout responsable, en vertu de l'article L121-12 du Code des assurances

ARTICLE 2 EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

- Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

- Les parties s'engagent à donner effet au présent protocole avant la date définie ensemble et fixée au 15 janvier 2016

ARTICLE 3 DELIBERATION

Le présent acte devra faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A

le

Pour la collectivité :

Cachet et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Pour SMACL Assurances :

Signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».



Lu et approuvé bon pour transaction et renonciation à instance et à action

M. Bivion